



La protection des migrants en situation irrégulière contre la discrimination

Recommandation de politique générale de l'ECRI n° 16 : Points principaux

” Actuellement, des centaines de milliers de migrants en situation irrégulière en Europe risquent de se voir privés de leurs droits ou de voir ceux-ci bafoués. Toutes les personnes, indépendamment de leur statut migratoire, ont des droits fondamentaux qui doivent être garantis en droit et en pratique sans discrimination. Aucun être humain n'est « illégal ». Les lignes directrices de l'ECRI sur la protection des migrants en situation irrégulière contre la discrimination peuvent aider les gouvernements, la société civile et tous les prestataires de services sociaux, publics et privés, à éviter la discrimination à l'égard des migrants en situation irrégulière.

MESSAGE CLÉ

Les gouvernements doivent garantir les droits de toutes les personnes présentes sur le territoire de l'Etat indépendamment de leur statut migratoire. Ces droits comprennent l'accès à l'éducation, aux soins de santé, au logement et à la justice.

Les gouvernements devraient mettre en place des « pare feux » pour éviter que tous les prestataires de services sociaux, publics et privés, ne communiquent des données à caractère personnel sur des migrants en situation irrégulière en vue du contrôle de l'immigration et des mesures d'application. Ainsi, les migrants pourront jouir de leurs droits sans peur d'être dénoncés aux services de l'immigration.

SÉLECTION DE RECOMMANDATIONS

1. Ne pas ériger en infraction pénale l'aide sociale et humanitaire apportée aux migrants en situation irrégulière.

- Cela s'applique à tous les domaines des services publics et privés, y compris à la location de logements à des migrants en situation irrégulière.

2. Sensibiliser les migrants, les prestataires de services et les pouvoirs publics au droit d'accès de tous, y compris des migrants en situation irrégulière, aux services de base.

- Veiller par exemple à ce que les migrants victimes d'infractions soient informés de leurs droits et sachent qu'ils peuvent demander l'aide de la police, indépendamment de leur statut migratoire.
- Veiller à ce que les organisations de la société civile soient disponibles pour aider les migrants en situation irrégulière qui pensent avoir fait l'objet de discrimination.



3. Veiller à ce qu'aucun prestataire de service public ou privé ne soit tenu de signaler des personnes qu'il soupçonne en situation irrégulière à des fins de contrôle de l'immigration et de mesures d'application.

- ▶ Cela vaut en particulier pour les prestataires dans les domaines de l'éducation, des soins de santé, du logement, de la sécurité et de l'aide sociale, de la protection du travail et de la justice.
- ▶ Les migrants en situation irrégulière devraient être en mesure d'avoir accès aux services sans devoir apporter la preuve de leur statut.

4. Accorder une attention particulière à la protection des droits des enfants en situation irrégulière qui sont particulièrement vulnérables.

- ▶ Garantir l'accès de ces enfants à l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire dans les mêmes conditions que les ressortissants de l'Etat membre hôte et veiller à ce que les autorités scolaires ne demandent pas, pour l'inscription, de documents relatifs à leur statut migratoire.
- ▶ Veiller à ce que tous les enfants, indépendamment de leur statut migratoire, aient pleinement accès aux programmes nationaux de vaccination et aux soins pédiatriques.



ECRI – LIENS UTILES

Recommandation de politique générale n° 16 de l'ECRI sur la protection des migrants en situation irrégulière contre la discrimination
<http://hudoc.ecri.coe.int/eng?i=REC-16-2016-016-FRE>

FAITS ET CONSTATATIONS

« Dans ses rapports de monitoring par pays, l'ECRI a souvent recommandé l'adoption de stratégies globales et durables en matière de migrations, qui portent également sur la question de l'immigration irrégulière, avec la mise en place des moyens humains et financiers nécessaires et d'une formation du personnel en contact avec les migrants en situation irrégulière pour assurer le respect plein et entier des normes internationales et européennes relatives aux droits de l'homme. L'opinion publique a tendance à associer le basculement dans la misère des migrants en situation irrégulière à la détérioration et à la paupérisation de certaines zones, ce qui contribue à accroître le racisme et l'intolérance ». Exposé des motifs de la Recommandation de politique générale n° 16 de l'ECRI.

« Les enfants, qui sont un groupe particulièrement vulnérable, ont besoin d'une protection non seulement en raison de leur âge mais aussi, dans certains cas, de leur situation irrégulière, qui renforce encore cette vulnérabilité ». Exposé des motifs de la Recommandation de politique générale n° 16 de l'ECRI.

« Il est important que tous les enfants aient accès aux soins pédiatriques et à la vaccination, et non uniquement ceux en situation régulière sur le territoire d'un Etat. La santé de toute la population en dépend. De même, toutes les femmes peuvent avoir besoin de services médicaux liés à la grossesse et il ne doit s'exercer en la matière aucune différenciation fondée sur le statut migratoire ». Exposé des motifs de la Recommandation de politique générale n° 16 de l'ECRI.